



Déclaration liminaire - CAPD restreinte du 8 juillet 2020

Monsieur le Directeur Académique,
Mesdames et Messieurs les membres de la CAPD,

Cette CAPD est la dernière à étudier les promotions à la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial. Dès l'année prochaine, vous allez devoir permettre aux Professeurs des écoles d'être pleinement acteurs de leur carrière, sans l'intermédiaire des représentants des personnels. Bien que nous soyons en désaccord avec ce principe, c'est un des objectifs affichés de la Loi de la Transformation de la Fonction publique. Aussi, nous vous interrogeons sur les moyens que vous comptez mettre en œuvre pour parvenir à cet objectif dès les campagnes de promotions 2021. Pour le SE-Unsa, les collègues devront avoir la possibilité de vérifier l'exactitude des éléments servant à les départager des autres promouvables avant l'établissement des tableaux de promotions et lors de l'annonce des résultats de promotions, ils devront avoir toutes les informations utiles pour leur permettre de formuler un recours, notamment leur barème, leur rang de promuable ainsi que le barème du dernier promu.

Concernant les tableaux de promotions que nous sommes amenés à examiner aujourd'hui, les élus du SE-Unsa constatent que la prise en compte de l'ancienneté dans le corps désavantage les collègues ex-instituteurs et plus largement tout collègue issu d'un autre corps, soit une discrimination au regard du droit à la mobilité professionnelle. L'AGS nous semble être un critère de départage bien plus opportun, car équitable et actualisé.

Nous réclamons aussi :

- un rééquilibrage des vivier 1 et 2 à 60/40
- un élargissement des fonctions particulières